

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/151

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 21 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE PRIVÉE AU LOTISSEMENT « TIERGARTEN » RUE GOETHE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui signale que par courrier en date du 22 novembre 2022, Monsieur ANDLAUER, propriétaire de la parcelle 352, section 24, ancien lot 38 du Lotissement « Tiergarten », a informé la commune qu'une partie d'un poste de transformateur électrique déborde sur sa propriété et qu'il demande le rachat par la commune de la surface du poste se trouvant sur son terrain privé,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

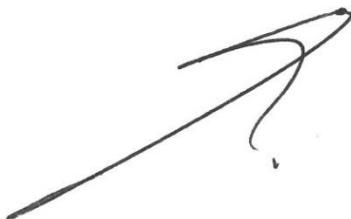
À l'unanimité des voix,

Décide :

- de régulariser cette situation,
- de racheter l'emprise du poste de transformation électrique qui déborde sur la propriété soit environ 4 m² au prix de 21 € /m²,
- de prendre en charge les frais d'arpentage et d'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

